

DIRECTIVE DE LA PRÉSIDENTE EN CHEF

(18-06-2020)

AUDITIONS À DISTANCE – MISE À JOUR DE LA DIRECTIVE DU 30 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT [l'adoption du décret 615-2020](#) le 10 juin dernier par le gouvernement du Québec, la Directive du 30 avril 2020 doit être mise à jour de la façon suivante :

CONSIDÉRANT la mission de protection du public des ordres professionnels et des conseils de discipline ainsi que les responsabilités confiées au BPCD;

CONSIDÉRANT que les mesures de distanciation sociale liées à la pandémie de la COVID-19 sont maintenues pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que les conseils de discipline poursuivent leurs activités afin d'assurer à la population un contrôle adéquat du comportement des professionnels et de la qualité des services qu'ils rendent;

CONSIDÉRANT l'importance de l'accessibilité à la justice;

CONSIDÉRANT que la technologie permet de procéder à des auditions à distance respectant le droit d'être entendu des parties;

Les auditions devant les conseils de discipline peuvent maintenant se tenir à distance sans le consentement des parties, si l'environnement technologique qui

soutient les conseils de discipline le permet et que les parties disposent des moyens technologiques appropriés.

Jusqu'à avis contraire, dans tout dossier où l'audition est fixée en présentiel, les parties devront obtenir les instructions du président assigné au dossier quant à savoir si l'audition procèdera à distance ou en présentiel.

Nous rappelons que les auditions à distance demeurent publiques. Ainsi, toute personne souhaitant assister à une audition à distance peut le faire en communiquant avec le secrétaire du conseil de discipline pour connaître la marche à suivre.

Marie-Josée Corriveau
Présidente en chef